

# ARRETE COMMUNAL TEMPORAIRE

## Règlementant la circulation sur la voie communale « Rue du Four »

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Vives,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de l'installation de décorations pour la foire de la pomme, du vin et du riz du Dimanche 12 Octobre 2025, Rue du Four, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

### ARRETE :

**Article 1 :** A compter du Mardi 7 Octobre 2025 à 8h et ce jusqu'au Mardi 14 Octobre 2025 18 h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale « Rue du Four ».

**Article 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur le Maire d'Aigues-Vives.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aigues-Vives (Aude).

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aigues-Vives (Aude), Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Peyriac-Minervois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIGUES-VIVES le 30 septembre 2025

**Le Maire,**  
Jean-Pierre OMS

